



VIVRE L'ABSENCE

AIDER LES FAMILLES DES PERSONNES
PORTÉES DISPARUES



CICR



CICR

Comité international de la Croix-Rouge
19, avenue de la Paix
1202 Genève, Suisse
T +41 22 734 60 01 F +41 22 733 20 57
E-mail: shop@icrc.org www.icrc.org
© CICR, décembre 2014

Photo de couverture: Phil Moore/CICR

VIVRE L'ABSENCE

**AIDER LES FAMILLES DES PERSONNES
PORTÉES DISPARUES**



INTRODUCTION

Dans les conflits armés et autres situations de violence, lors de catastrophes naturelles ou de migrations, un grand nombre de personnes disparaissent. Beaucoup d'entre elles ne reparaissent jamais : elles restent introuvables longtemps après que les armes se soient tues et que le processus de reconstruction se soit mis en marche. Au sort tragique des victimes vient s'ajouter la douleur et l'angoisse de leurs familles qui ont besoin de savoir si leurs êtres chers sont décédés ou toujours en vie. Les proches se mettent alors en quête d'informations ; ils entament des recherches souvent longues et dont ils attendront fébrilement les résultats. Craignant le pire mais continuant à espérer envers et contre tout, les membres de la famille ne sont pas en mesure de faire leur deuil et de clore ce chapitre douloureux de leur existence. Souvent, de graves difficultés d'ordre économique et social viennent encore aggraver la profonde souffrance émotionnelle et psychologique des proches. Les disparitions ouvrent aussi des plaies rongées par le soupçon et les malentendus, qui mettent à mal les liens humains et les relations communautaires – parfois durant des années ou des décennies.

Le but de la présente publication est d'attirer l'attention sur le sort tragique des personnes portées disparues et sur les difficultés rencontrées par leurs familles. Elle décrit l'approche holistique adoptée par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) pour répondre aux besoins des personnes disparues et de leurs familles et présente des exemples du travail mené par l'institution dans ce domaine depuis 2003, à la suite de la Conférence internationale d'experts gouvernementaux et non gouvernementaux sur les personnes portées disparues.

La XXVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a traité directement la question des personnes portées disparues et de leurs familles. Elle a décidé non seulement d'examiner et de renforcer les dispositions visant à prévenir les disparitions, mais aussi de proposer des mesures concrètes pour clarifier le sort et la localisation des personnes portées disparues et porter assistance à leurs familles. Un document visant des résultats concrets – l'Agenda pour l'action humanitaire – a été adopté par les participants à la conférence, qui ont pris l'engagement d'associer des organisations non gouvernementales (ONG), des autorités étatiques et l'Organisation des Nations Unies aux discussions sur le sujet.

En 2006, trois ans après cette importante conférence, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Parmi de nombreuses mesures protectives, la Convention accorde aux familles, en tous lieux, le droit légal de connaître le sort de leurs parents portés disparus. Fort de son rôle de pionnier dans le développement et l'application du droit international humanitaire, le CICR continue à offrir des conseils, une expertise et des actions concrètes – à travers le monde – dans le but d'apporter une aide aux familles des personnes portées disparues, tout en s'attachant à promouvoir leur droit de savoir.

QUI SONT LES PERSONNES PORTÉES DISPARUES ?

Le CICR définit les « personnes portées disparues » comme étant des personnes dont la famille est sans nouvelles et/ou qui, sur la base d'informations fiables, sont portées disparues à la suite d'un conflit armé (international ou non international), d'une situation de violence interne, d'une catastrophe naturelle ou de toute autre crise humanitaire.

En fait, cette définition va au-delà du concept des « disparitions forcées » figurant dans la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (2006) et le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (1998). Ces instruments limitent la définition aux personnes qui disparaissent après avoir été arrêtées ou incarcérées par un État ou par les agents d'un État. Le CICR préconise une interprétation plus large. Il estime en effet que toutes les familles de personnes portées disparues souffrent, quelles que soient les raisons ou les circonstances de la disparition de leurs proches. Le droit de connaître le sort et la localisation de proches portés disparus appartient à toutes les familles. Ce « droit de savoir » est reconnu à la fois par le droit international humanitaire et par le droit des droits de l'homme.

L'INCERTITUDE

Une personne portée disparue peut être décédée ou toujours en vie. Elle peut avoir été enterrée dans une fosse commune. Elle peut être détenue dans un lieu secret. Elle peut se trouver dans un camp de réfugiés ou dans un pays étranger. La personne a disparu, mais pas nécessairement à tout jamais. Pour les membres de sa famille, l'incertitude quant à son sort est source d'une souffrance indicible. En général, les proches s'accrochent à l'espoir que la personne portée disparue est toujours en vie, aussi longtemps que la preuve du contraire ne leur est pas apportée. Ils sont dans l'attente, refusant d'abandonner l'espoir d'un retour à la maison. Bien des proches ont besoin de voir le corps de l'être cher ou de reconnaître ce qu'il en reste pour pouvoir accepter le fait que la personne portée disparue est décédée.

Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge comprend le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et les 189 Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.





Marko Kokic/CICR

COMMENT SE PRODUISENT LES DISPARITIONS ?

Un jeune homme quitte les siens pour rejoindre l'armée et défendre son pays, et ne donnera plus jamais de ses nouvelles. Une fillette se retrouve séparée de ses parents dans le chaos de la fuite, alors qu'une flambée de violence menace le village où vit sa famille. Un homme quitte son épouse et ses cinq enfants pour aller chercher du travail loin de leur domicile et disparaît au cours de son dangereux périple. Une crue soudaine frappe une ville et, en quelques heures, des centaines de personnes sont emportées par les flots.

Conflits armés et catastrophes (naturelles ou provoquées par l'homme) sont à l'origine de nombreuses situations dans lesquelles des personnes disparaissent : des civils se perdent lors de mouvements massifs et soudains de populations ; des combattants disparaissent au cours des hostilités ; des personnes âgées ou affaiblies sont dans l'incapacité de quitter une zone de conflit. Il arrive aussi que des autorités étatiques et des groupes armés refusent d'agir pour prévenir les disparitions, ou pour aider à résoudre les cas qui surviennent. Les personnes peuvent disparaître

après avoir été capturées, arrêtées ou enlevées, puis détenues *incommunicado* ou dans un lieu secret. Les personnes portées disparues peuvent aussi être des migrants, des réfugiés ou des déplacés internes, en vie, mais ayant peur de contacter leurs familles ou n'ayant aucun moyen de le faire. Un certain nombre de personnes portées disparues ont sans doute péri, mais il n'y a aucune confirmation de leur décès : leurs corps peuvent avoir été abandonnés au bord d'une route, dans un champ, une impasse ou un terrain vague ; leurs dépouilles peuvent avoir été enterrées à la hâte, brûlées ou jetées à l'eau sans avoir été identifiées. Quand aucune information sur ce qui s'est passé ne parvient aux familles, les personnes décédées disparaissent à tout jamais, ne laissant que le vide de l'absence.



CICR

LES BESOINS DES FAMILLES DE PERSONNES PORTÉES DISPARUES

Les personnes qui disparaissent sont évidemment les principales victimes, mais bien d'autres personnes sont touchées par la tragédie. Les proches des personnes portées disparues éprouvent habituellement de grandes souffrances jusqu'au moment (s'il vient un jour) où des informations leur parviennent quant au sort des êtres chers. Souvent, au chagrin causé par la perte d'un proche viennent s'ajouter diverses autres difficultés – allant de l'insécurité financière aux problèmes administratifs – qui assaillent les familles des personnes portées disparues.

La Conférence internationale d'experts gouvernementaux et non gouvernementaux sur la question des personnes portées disparues avait reconnu, en 2003, les besoins spécifiques de ces familles. Cette même année, la XXVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a adopté un plan d'action visant à répondre à ces différents besoins. Les familles ont notamment besoin de savoir ce qu'il est advenu de leurs proches portés disparus, de pouvoir célébrer des rituels commémoratifs, de bénéficier d'un soutien économique, psychologique et psychosocial, de voir leur souffrance reconnue et de voir la justice intervenir. Aussi longtemps que ces besoins ne sont pas satisfaits, les proches des personnes portées disparues peuvent difficilement reprendre le fil de leur vie.

Au Timor-Leste, par exemple, après un conflit armé de près d'un quart de siècle, des milliers de personnes sont restées sans nouvelles de certains de leurs proches.

Un homme dont deux frères étaient portés disparus a expliqué à un délégué du CICR sur le terrain qu'il avait de la peine à trouver le sommeil: « Je voudrais ne plus penser à eux, mais c'est impossible car ils hantent mes rêves; il y a quelque chose que nous n'avons pas fait pour eux, et c'est comme s'ils venaient sans cesse nous le rappeler. »

L'impact de la disparition d'un membre de la famille – isolement social, appauvrissement, désespoir – peut être ressenti au-delà du cercle familial et s'étendre à des communautés entières. Si ce problème n'est pas pris en compte ou reste non résolu, il risque de menacer la réconciliation et la stabilité sociale même si le conflit qui l'a provoqué est terminé.

La définition d'un *membre de famille des personnes disparues* doit en principe figurer dans les lois nationales, mais doit inclure au minimum les personnes proches telles que :

- les enfants nés dans et hors mariage, les enfants adoptés ou les beaux-enfants;
- le conjoint marié légalement ou non;
- les parents (incluant la belle-mère, le beau-père, les parents adoptifs);
- les frères et sœurs, nés des mêmes parents, de parents différents ou adoptés.

(LES PERSONNES DISPARUES – Guide à l'usage des parlementaires, UIP/CICR, 2009)

LE BESOIN DE SAVOIR

Les familles entament des recherches aussitôt que l'un de leurs proches disparaît. Elles sollicitent des informations auprès de l'administration publique et de diverses institutions et organisations non étatiques. Nombre de proches de personnes portées disparues arpentent les champs de bataille ou s'adressent inlassablement aux prisons, aux hôpitaux et aux morgues pour obtenir des informations. Ils examinent les dépouilles qui leur sont présentées, dans l'espoir de reconnaître des traits familiaux, des effets personnels, des vêtements ou des bijoux. Pour beaucoup de familles, les recherches continuent jusqu'à ce que des réponses soient données, même si cela doit prendre plusieurs années. Interrompre les recherches avant d'avoir obtenu ces réponses équivaldrait pour ces familles à abandonner à tout jamais le proche porté disparu.

ENTRE ESPOIR ET DÉSESPOIR

L'être aimé est-il mort ou toujours vivant? L'ambiguïté dans laquelle les familles sont plongées leur ôte toute possibilité d'entamer un processus normal de deuil. Ce dilemme se pose de manière évidente dans un pays tel que la Géorgie où, bien que le conflit avec l'Abkhazie soit terminé depuis plus de 20 ans, près de 2 000 personnes sont toujours portées disparues. Dans les églises orthodoxes, en Géorgie, on peut allumer un cierge à deux endroits différents, l'un dédié aux vivants, l'autre aux morts. Pour éviter de devoir faire un choix déchirant entre l'espoir et le désespoir, les proches des personnes portées disparues allument souvent un cierge aux deux endroits.

Une femme qui vit dans les faubourgs de Tbilissi n'a plus revu son fils depuis ce jour de 1993, lorsqu'il a quitté les siens pour aller combattre. Onze jours plus tard, elle a appris que la plupart des hommes du bataillon de son fils avaient péri. Elle a vendu ses dents en or afin que son mari et elle puissent partir à la recherche de leur fils. Ils ont marché de village en village, sans toutefois pouvoir se rendre à Tsugurovka où, selon les rumeurs, des hommes avaient été jetés du haut d'une falaise. «Maintenant, mon but principal dans la vie, c'est d'aller à Tsugurovka, d'arriver au pied de cette falaise», a-t-elle déclaré au CICR. «Même si je ne retrouve rien d'autre qu'un squelette, cela m'est égal; je veux juste retrouver mon fils.»



BESOINS SUR LE PLAN PSYCHOLOGIQUE ET PSYCHOSOCIAL

L'incertitude quant au sort et à la localisation d'un être aimé provoque un type particulier de souffrance et a plusieurs effets sur le plan psychologique et psychosocial. Parfois, les proches des personnes portées disparues pensent constamment à l'être cher, oscillant entre espoir et désespoir; ils sont nerveux, irritables ou n'ont plus assez d'énergie émotionnelle pour faire quoi que soit d'autre.

Cette plaie qui reste ouverte signifie que les familles sont dans l'impossibilité de vivre leur deuil comme il se doit et sont souvent incapables de «tourner la page». Comme l'a déclaré, à propos de son père porté disparu, une jeune femme d'Uspantán, au Guatemala, «nous continuons à parler de lui comme s'il était toujours en vie, car nous ne savons pas ce qui lui est arrivé – nous ignorons s'il est mort ou vivant».

RETRAIT SOCIAL ET NÉGLIGENCE DE SOI

Plongés dans l'angoisse et l'incertitude, les proches des personnes portées disparues réagissent différemment. Certains luttent pour faire face à toutes leurs charges – travail, soin des enfants et activités de la vie quotidienne. D'autres se reprochent de n'avoir pas pu empêcher la disparition de l'être cher, ou se sentent coupables quand leur quête d'informations reste vaine. Beaucoup de proches réduisent leurs contacts sociaux et évitent les activités agréables ou les nouvelles relations, pensant ainsi éviter de trahir la mémoire de la personne portée disparue. Ce faisant, ils négligent leurs propres besoins émotionnels.

La vie de la famille se complique lorsque certains membres sont forcés d'endosser de nouvelles responsabilités ou d'assumer des tâches et des fonctions supplémentaires. La communication interpersonnelle



risque de se rompre, notamment quand les membres de la famille ne sont pas d'accord entre eux sur le sort probable de la personne portée disparue. Il peut arriver que les femmes privées de leur époux soient forcées d'adopter le point de vue de leur belle-famille et de garder leurs sentiments véritables au plus profond d'elles-mêmes. Parents, frères et sœurs, enfants évitent parfois d'exprimer leurs craintes, leur chagrin ou leur angoisse pour ne pas faire souffrir leurs proches.

Il arrive que des communautés stigmatisent ou même ostracisent les familles dont un membre est porté disparu. La possible affiliation de la personne portée disparue à un groupe donné risque d'attirer le soupçon sur ses proches qui ont alors peur de parler ouvertement de la situation. Une femme dont l'époux est porté disparu peut avoir honte d'être obligée de vivre sans la protection d'un homme, ou être gênée de devoir – du fait de l'absence du soutien de famille – assumer des rôles traditionnellement dévolus aux hommes.

INCERTITUDE ET ISOLEMENT SOCIAL

En outre, le fait que les personnes portées disparues n'aient aucun statut social défini rend difficile, pour leurs familles, d'avoir le sentiment d'appartenir d'un groupe reconnu. Quand le décès d'une personne a été confirmé, ses proches ont un statut spécifique, celui de personnes en deuil. Il en va différemment quand une personne est portée disparue : ses proches ne bénéficient ni d'une identité sociale reconnue, ni d'une place au sein de leur communauté. Le pénible état d'incertitude auquel ils sont condamnés les empêche de participer à des rituels codifiés – tels que les rites funéraires – qui pourraient contribuer à donner un sens à leur épreuve et à atténuer leur peine. La privation de rituels

et de statut social établi est ressentie avec une acuité particulière lorsque la religion et la tradition sont au cœur de la vie communautaire. Les personnes portées disparues courent également le risque de sombrer dans l'oubli : en l'absence de funérailles ou de sites commémoratifs, il peut être difficile pour les familles de garder vivant le souvenir de leurs proches disparus.

Maris, pères ou fils, des centaines d'hommes ont disparu entre 1996 et 2006, lors du conflit au Népal, et manquent toujours à l'appel aujourd'hui. Sita (prénom fictif) n'a pas revu son mari depuis qu'il a quitté la maison, un matin de 2002, pour vaquer à ses activités politiques. Il n'est jamais revenu. Sita est devenue soutien de famille du jour au lendemain, avec deux jeunes enfants à élever. Sa propre communauté a vu en elle un objet de honte. « J'ai été méprisée, discriminée et rejetée », se souvient-elle. « J'ai été forcée de vivre recluse. »

Uniquement perçue comme une bouche de plus à nourrir, l'épouse d'un disparu perd souvent son statut au sein de la famille. Les autres femmes risquent de voir en elle une rivale sexuelle. Certains hommes la considéreront comme sexuellement disponible. Certaines épouses de disparus, en proie à l'incertitude quant au sort de leurs maris, refusent d'assumer le rôle de veuves et apparaissent ainsi à leur entourage comme incapables de se vêtir convenablement et d'accomplir les rites prévus par la tradition. Incomprises, ces femmes peuvent être tenues à l'écart par leur communauté et n'avoir personne vers qui se tourner pour obtenir de l'aide.



BESOINS SUR LE PLAN ÉCONOMIQUE, LÉGAL ET ADMINISTRATIF

Quand une personne est portée disparue, sa famille est souvent brusquement confrontée à des difficultés financières, notamment quand l'absent était le chef et le soutien de famille. Pendant la décennie d'insurrection que le Népal a connue, dans le district rural très pauvre de Bardiya, des hommes étaient régulièrement emmenés de force hors de chez eux, au milieu de la nuit. Bien souvent, les épouses suppliaient les ravisseurs de les emmener à la place de leurs maris, afin que ces derniers puissent subvenir aux besoins des enfants.

Les familles des personnes disparues dépensent souvent beaucoup d'argent dans la recherche de leurs proches. Il arrive qu'elles vendent des terres, du bétail ou d'autres biens, afin de financer leur quête d'informations ; elles font des emprunts ou quittent leur emploi pour entreprendre de longs voyages à la recherche de la personne portée disparue.

Au Sénégal, la mère d'un travailleur migrant porté disparu témoigne : « J'ai donné beaucoup d'argent à des marabouts qui promettaient de m'aider, mais cela n'a encore servi à rien. Les marabouts m'ont conseillé de sacrifier des béliers, des chèvres et des coqs. J'ai toujours fait ce qu'ils me disaient de faire et ces offrandes m'ont coûté cher, elles aussi. Je pense parfois que je suis naïve, mais je ne peux pas m'empêcher de faire tout cela. »

Être « porté disparu » est rarement considéré par les autorités comme un statut juridique. Les familles des personnes portées disparues souffrent de l'absence de reconnaissance de leur statut, ce qui a un impact sur leurs droits de propriété, d'héritage, de garde légale des enfants et même d'état civil pour les remariages. Ces familles bénéficient rarement des mêmes avantages

sociaux que celles dont le décès d'un proche a été confirmé. Il arrive aussi qu'elles n'aient pas accès aux comptes bancaires ou aux économies de leurs proches. En outre, si les personnes portées disparues avaient des dettes, leurs familles en héritent la charge.

Il y a peu de chances que des familles qui en ignorent l'existence exercent les droits que la loi leur reconnaît. Souvent, les autorités n'ont aucune idée des difficultés que les familles doivent affronter. Il arrive aussi que les autorités connaissent les lois, mais ne sachent pas comment les appliquer. De plus, même si les autorités prennent les mesures qui s'imposent et adaptent la législation afin de pouvoir répondre aux besoins des familles concernées, ce processus peut être long ; les pertes financières subies par les familles continuent alors de s'aggraver. Par ailleurs, divers obstacles bureaucratiques, de même que la corruption, viennent parfois alourdir encore le fardeau légal et administratif qui pèse sur ces familles.

Même si le fait de déclarer le décès d'un proche porté disparu pourrait aider une famille à obtenir un statut juridique clair pour la victime – elle pourrait alors prétendre à des prestations ou à des aides sociales lui permettant de faire face aux difficultés économiques –, bien des familles refusent cette option en l'absence d'une preuve formelle du décès, car elles craignent qu'entreprendre une telle démarche signifierait l'abandon de leur être aimé. Comme l'a expliqué l'épouse d'un disparu au Liban, « je ne pouvais pas accéder au compte bancaire de mon mari, car je n'avais pas de certificat de décès. Comme je n'étais pas sûre qu'il soit décédé, je n'ai pas essayé d'obtenir ce document. Je n'allais pas faire de lui un mort dans le seul but d'avoir accès à son compte bancaire ».

JUSTICE ET RECONNAISSANCE PUBLIQUE

Les familles peuvent avoir besoin de voir les personnes qui ont causé la disparition de leurs êtres aimés répondre de leurs actes.

« Justice doit être rendue. S'il n'y a pas de justice, cela signifie que nos cœurs continueront de saigner », a déclaré le fils d'un homme porté disparu pendant le conflit au Timor-Leste. À Katmandou, au Népal, un homme dont l'épouse a disparu exprime le même sentiment : « Les gens qui ont enlevé mon épouse sont toujours en vie. Si vous voulez, je peux vous donner leurs noms. Ils ont enlevé mon épouse à neuf heures du soir, en me donnant l'assurance qu'elle serait de retour à six heures le lendemain matin. Il y a déjà six ans de cela, mais ils ne l'ont pas ramenée à la maison. Ces coupables circulent librement, sans aucune contrainte. Nous demandons que ces gens soient punis. »

SOUVENIR ET RITUELS

Les procédures judiciaires ou les mécanismes de justice transitionnelle peuvent aider les familles à tourner la page. Au même titre que la justice, les familles doivent se voir accorder par les autorités et les communautés le droit d'honorer dignement le souvenir de leurs proches portés disparus. Les familles devraient avoir la possibilité d'organiser des cérémonies commémoratives ou des rituels symboliques tels que des rites funéraires ; elles devraient aussi avoir la possibilité de recevoir formellement des condoléances. Lors d'une cérémonie du souvenir organisée dans le village de Kamama, en Ouganda, plus de 500 membres de la communauté étaient présents lors de la lecture des noms des personnes originaires du village portées disparues. Cecilia, dont trois fils ont été enlevés en 1996 par l'Armée de résistance du Seigneur (Lord's Resistance Army), a expliqué que le but de la cérémonie « était non seulement de se souvenir des personnes portées disparues, mais aussi de prier pour leur retour ». Cecilia a ajouté : « J'espère au moins que l'une d'entre elles reviendra. Nous espérons éprouver un peu de soulagement après la prière. »



Selon les cultures, les pratiques et les convictions religieuses sont différentes et il convient d'en tenir compte. Certaines communautés s'opposent aux exhumations et aux ré-ensevelissements car ces procédures risqueraient de déranger les défunts dans l'au-delà. Au Kirghizistan, un homme dont le père d'origine ouzbègue était porté disparu insistait : « L'important pour nous, ce n'est pas que son corps nous soit rendu ; nous ne voulons pas déranger son âme. Selon nos croyances, ce n'est pas bien d'exhumer le corps d'un défunt. » D'autres communautés préfèrent ré-ensevelir les corps qui ont été exhumés. Elles croient en effet que les morts ne peuvent reposer en paix qu'après avoir été ensevelis dans un lieu précis.



L'ACTION DU CICR

Les autorités étatiques sont responsables au premier chef de prévenir les disparitions et de répondre aux besoins des familles des personnes portées disparues. Un rôle important est également joué par le CICR qui s'emploie à communiquer sur cette question avec les autorités, à attirer l'attention sur diverses problématiques liées aux personnes portées disparues, à offrir des conseils et, par le biais de l'éducation et de la formation, à contribuer au renforcement des capacités. Le CICR peut aussi fournir une assistance directe aux familles ou faciliter le dialogue entre les autorités et les associations de familles. Quand les autorités sont dans l'impossibilité d'agir, le CICR peut mobiliser d'autres prestataires de services et d'autres acteurs clés, et même, se substituer temporairement à des autorités défaillantes.

Afin de répondre à la problématique des personnes portées disparues et à la situation critique de leurs familles, le CICR déploie ses activités selon les cinq axes suivants :

1. Contribuer en premier lieu à la prévention des disparitions, en préparant par exemple les gouvernements à agir dans les situations de catastrophes pour réduire le nombre de possibles disparitions.
2. Protéger les personnes touchées par les conflits et exposées au risque de disparition.
3. Aider les gouvernements à mettre en place des structures et des processus visant à clarifier le sort et la localisation des personnes portées disparues.
4. Assurer la prise en charge des dépouilles mortelles et fournir un appui aux activités médico-légales.
5. Répondre aux différents et nombreux besoins des familles de personnes portées disparues.

Pour atteindre ces objectifs, le CICR s'appuie sur son expertise dans les domaines de la protection, des sciences médico-légales, des soins de santé mentale, du soutien psychosocial, de la sécurité économique et du droit. Son action peut varier en fonction de facteurs tels que les circonstances dans lesquelles les personnes ont disparu, l'ampleur du problème, les différents types de besoins exprimés par les personnes touchées par la disparition d'un proche, ainsi que le temps écoulé depuis la disparition.

Il peut être difficile de déterminer la réponse la plus appropriée à un stade particulier d'un conflit ou dans une situation donnée. Le CICR adopte une approche souple et emprunte parfois plusieurs voies à la fois. Après un conflit, la crédibilité du CICR est d'autant plus grande qu'il a participé pendant le conflit à la recherche de solutions au problème des personnes portées disparues. Les conditions sont alors généralement plus favorables pour mener des recherches sur les personnes portées disparues et venir en aide à leurs familles.

LES PERSONNES PORTÉES DISPARUES ET LEURS FAMILLES : EXPERTISE DU CICR

PRÉVENTION

- Recommander le port de plaques d'identité par les combattants
- Encourager le développement du droit interne
- Élaborer des normes professionnelles
- Promouvoir la loi modèle du CICR relative aux personnes portées disparues
- Mettre en œuvre la Stratégie du Mouvement international CR/CR relative au rétablissement des liens familiaux
- Renforcer la préparation aux catastrophes

PROTECTION

- Proposer des activités de rétablissement des liens familiaux (messages Croix-Rouge, appels téléphoniques, demandes de recherches)
- Visiter et enregistrer les personnes privées de liberté
- Documenter les cas de violations du droit international humanitaire
- Rappeler aux autorités leurs obligations

MÉCANISMES

- Sensibiliser les États à la nécessité de créer des mécanismes destinés à clarifier le sort et la localisation des personnes portées disparues
- Encourager la mise en place de ces mécanismes
- Fournir des conseils techniques pour la mise en place de ces mécanismes
- Jouer un rôle actif dans certains de ces mécanismes

DÉPOUILLES MORTELLES

- Évaluer les capacités locales en matière de médecine légale et fournir des conseils pour la prise en charge des dépouilles
- Apporter un soutien opérationnel aux services locaux de médecine légale
- Assurer la formation et le développement des capacités de ces services locaux
- Se substituer aux services locaux, si nécessaire
- Apporter son soutien à la collecte et à la gestion des données
- Élaborer des outils et des principes directeurs de travail

SOUTIEN AUX FAMILLES

- Évaluer de manière holistique les besoins des familles
- Attirer l'attention du public sur la situation des familles
- Identifier et soutenir les réseaux de fournisseurs de services pouvant aider les familles, à des fins d'orientation
- Mettre en place des programmes pluridisciplinaires de réponse aux besoins des familles
- Soutenir les activités commémoratives

DEMANDES DE RECHERCHES

À la demande de familles sans nouvelles de certains de leurs proches, le CICR collecte des informations sur les personnes portées disparues lors de conflits, de catastrophes naturelles ou d'autres crises humanitaires, ainsi que dans les situations de migration. Le but est de rétablir le contact entre les proches et de réunir les familles, chaque fois qu'il est possible de le faire.

Les recherches exigent parfois de se rendre dans des camps de réfugiés, des lieux de détention, des hôpitaux, des morgues et des cimetières. Elles impliquent souvent de demander aux autorités d'enquêter afin de clarifier le sort et la localisation des personnes portées disparues. Par ailleurs, le CICR établit et tient à jour des registres de personnes particulièrement vulnérables, comme les enfants séparés de leur famille. Des réfugiés ou des requérants d'asile – dépourvus de papiers d'identité – reçoivent aussi parfois de la part du CICR des documents officiels qui permettent leur évacuation, leur retour dans leurs foyers ou leur départ vers un pays tiers pour rejoindre des membres de leur famille.

Il est très important que les demandes de recherches concernant les personnes portées disparues soient recueillies auprès de leurs familles le plus tôt possible, même si le CICR est dans l'impossibilité d'y donner immédiatement suite. Des années plus tard, lorsque la situation s'est stabilisée, ces informations peuvent être utilisées afin de fournir des réponses aux familles. Même des décennies après la fin d'un conflit, le CICR peut encore répondre à des demandes de recherches individuelles en utilisant des données conservées dans ses archives, au siège de l'institution, à Genève, comme par exemple pour les demandes de recherches concernant les prisonniers et autres individus portés disparus pendant la Deuxième guerre mondiale.





LIVRÉ À LUI-MÊME À L'ÂGE DE 14 ANS

Poussés par la faim, le père et la mère de Pedro ont été obligés de le confier à ses grands-parents, pour partir à la recherche de quelque chose à manger. Ils ont été capturés et le père de Pedro a été tué lors d'un échange de coups de feu. Cristina, sa mère, a réussi à fuir au Mexique et n'est retournée au Guatemala que 11 ans plus tard, pour se réinstaller dans une autre région que celle de ses origines. Entre-temps, le grand-père de Pedro avait péri dans les combats et sa grand-mère avait succombé à la malnutrition. Pedro s'était ainsi retrouvé livré à lui-même à l'âge de 14 ans.

En 2010, Cristina a contacté l'association *Dónde Están las Niñas y los Niños* (ADEN) pour qu'elle l'aide à retrouver son fils. Le CICR a assisté l'ADEN dans ses recherches. Retrouvé en janvier 2013, Pedro a pu enfin être réuni avec sa mère. « C'est comme mourir et naître une seconde fois », a-t-il déclaré. Le CICR a aidé des organisations locales telles que l'ADEN à retrouver la trace de plus de 600 personnes, sur un nombre total estimé de 45 000 personnes ayant disparu pendant les décennies de violence au Guatemala.



SOMALIE

En Somalie, des dizaines de milliers de familles ont été séparées au cours des deux décennies de conflit. Au moins 12 000 personnes sont toujours portées disparues. Le CICR s'est associé à la BBC pour tenter de retrouver la trace de ces personnes en diffusant leurs noms à la radio. Le Croissant-Rouge de Somalie et le CICR travaillent ensemble pour collecter les noms des personnes dont les proches sont sans nouvelles. Le CICR actualise ces listes chaque mois sur le site Internet familylinks.icrc.org, et le service de la BBC les diffuse cinq fois par semaine sur son antenne radio somalienne. À Mogadiscio, Hashi écoute régulièrement ce programme, espérant obtenir ainsi des informations sur ses frères, dont il est sans nouvelles depuis le début des affrontements. «J'ai ce transistor collé à l'oreille chaque jour», déclare Hashi. «C'est uniquement pour cela que je l'ai acheté.»

RÉTABLISSEMENT DES LIENS FAMILIAUX

Le Conseil des Délégués du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a adopté en 2007 la « Stratégie décennale relative au rétablissement des liens familiaux ». Présentée à la XXX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, cette stratégie vise à assurer que le Mouvement internationale de façon efficiente et efficace chaque fois que des personnes sont portées disparues en raison d'un conflit armé, d'une catastrophe naturelle ou de toute autre crise humanitaire.

Le *Réseau des liens familiaux* – géré par le CICR en coopération avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge du monde entier – contribue à la prévention des disparitions, s'emploie à permettre aux membres des familles dispersées de rester en contact et, enfin, aide celles et ceux qui ont perdu la trace d'un de leurs proches. Coopérant à travers les frontières et les lignes de front en temps de conflit, les membres de ce réseau mondial appliquent les mêmes principes et les mêmes méthodes dans tous les pays.

ENREGISTREMENT ET CONSERVATION DES DONNÉES

Afin d'empêcher les disparitions, le *Réseau des liens familiaux* travaille notamment avec les personnels de santé lors de situations d'urgence, afin de faire en sorte que toutes les personnes admises à l'hôpital soient enregistrées à l'admission et que toutes les données relatives aux transferts, sorties ou décès de patients soient également consignées. Ces enregistrements permettent aux familles d'être tenues informées de l'état de santé et de la localisation de proches pris en charge par les structures de soins, réduisant ainsi les risques de disparitions par défaut d'informations.

NÉPAL

Au Népal, bien que les armes se soient tuées en 2006 après une décennie de violence, environ 1 400 familles ignorent toujours ce qu'il est advenu de leurs proches disparus. Depuis 2007, le CICR et la Croix-Rouge du Népal publient une liste rassemblant les noms des personnes portées disparues dans le pays. Le CICR met fréquemment cette liste à jour sur le site Internet familylinks.icrc.org, en anglais et en népalais. Le but est d'obtenir la reconnaissance, par le public, de la souffrance des familles des personnes portées disparues à cause du conflit et d'attirer l'attention sur les besoins de ces familles. La publication de cette liste est également un moyen d'en appeler au gouvernement du Népal, et à toutes les anciennes parties au conflit, pour que, d'une part, lumière soit faite sur le sort (et, si possible, la localisation) des personnes portées disparues et que, d'autre part, les familles touchées par les disparitions soient incluses dans les programmes d'aide aux victimes du conflit.

En 2012, le CICR a mis en ligne un site Internet (familylinks.icrc.org) dédié au rétablissement des liens familiaux. Ce site explique comment le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge contribue à réunir les familles séparées; il indique également comment ouvrir des demandes de recherches et comment contacter les délégations du CICR ou Sociétés nationales compétentes.

Le CICR utilise un certain nombre d'outils différents pour rétablir la communication entre les membres des familles dispersées ou leur permettre de garder le contact. Les appels gratuits (téléphone ou vidéo) sont la solution la plus rapide et la plus directe. Les messages Croix-Rouge sont des lettres ouvertes qui permettent aux familles d'échanger des nouvelles quand les appels téléphoniques ne sont pas possibles (photos et documents officiels peuvent être joints aux messages Croix-Rouge). Les *salamats* sont de brefs messages qui sont transmis oralement ou par téléphone. Lors de situations d'urgence ou du fait de contraintes de sécurité, les familles peuvent utiliser des messages pré-imprimés avec des textes standard tels que « demande de nouvelles » ou « sain et sauf ». Courts et faciles à remplir, ces messages peuvent être affichés sur le site Internet familylinks.icrc.org ou diffusés dans les médias au niveau local ou national.

PUBLICATION DE NOMS ET DE PHOTOS

Quand les méthodes décrites ci-dessus se révèlent infructueuses ou quand, tout simplement, une famille ignore les coordonnées de la personne recherchée, d'autres options sont possibles. Par exemple, les noms des personnes portées disparues peuvent être publiés, de même que les photos des membres de leur famille qui les recherchent. Le CICR publie souvent ces noms et ces photos sur son site Internet familylinks.icrc.org et tente d'en obtenir la publication écrite à travers d'autres canaux ou de diffuser des noms à la radio. Le but est non seulement d'élargir les recherches, mais aussi de rappeler aux autorités et aux groupes armés leur obligation, en vertu du droit international humanitaire, de clarifier le sort et la localisation des personnes recherchées. Au fil du temps, les listes de noms et de photos peuvent devenir des « outils de mémoire » et des « signes de reconnaissance publique » de la souffrance et des pertes subies par les familles.

COMPRENDRE ET SATISFAIRE LES BESOINS DES FAMILLES

La perte ou la disparition d'un être aimé entraîne toujours un profond bouleversement, mais chaque individu réagit différemment. Souvent, le contexte socio-culturel détermine la manière dont les familles font face à une telle épreuve. Avant de prendre des mesures en leur faveur, le CICR évalue les besoins spécifiques de ces familles. Il s'agit à la fois de comprendre leurs difficultés et leurs attentes et de connaître les ressources et les mécanismes d'adaptation dont elles disposent déjà. Les évaluations permettent aussi de connaître les capacités de réponse que pourront apporter les institutions gouvernementales et non gouvernementales.

Après avoir réalisé son évaluation, le CICR communique en général les résultats directement aux autorités, en premier lieu. Ensuite, quand les circonstances le permettent, il mobilise d'autres prestataires de services et publie des rapports d'évaluation destinés à sensibiliser le public en général. Au Liban, un rapport récent portant sur les besoins des familles de milliers de personnes portées disparues en relation avec les conflits ayant eu lieu dans le pays depuis 1975 indique que « seule une réponse coordonnée et cohérente permettra d'obtenir des résultats ».

Lors de la conception, la planification et la mise en œuvre des réponses aux besoins, le CICR implique les associations de familles, la Société nationale de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge, ainsi que d'autres acteurs concernés ; il s'assure que le contexte socioculturel est pris en compte et que les victimes elles-mêmes ont la possibilité d'exprimer leurs besoins.

SOUTIEN SUR LE LONG TERME

Toute disparition a de nombreuses répercussions et exige une réponse globale et holistique. Sous le vocable « accompagnement », une nouvelle initiative du CICR concernant l'aide aux familles des personnes portées disparues préconise l'instauration de mécanismes de soutien à long terme ; il s'agit de mettre en place des réseaux entre, d'une part, les familles concernées et, d'autre part, les personnes ou les organisations qui, dans leur communauté, sont à même de les aider. Les personnes qui offrent leur assistance n'ont pas besoin de qualifications particulières, le CICR leur dispensant une formation de base. Ces « accompagnants » peuvent être des volontaires de la Société nationale de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge ou même des membres de familles de personnes portées disparues.

L'accompagnement des familles des personnes portées disparues recouvre toute une gamme d'activités, qui vont de simples discussions et partages d'expériences à la mise à disposition d'informations concrètes sur des questions légales, administratives ou autres. Des professionnels peuvent parfois être invités à participer à des séances de groupe avec les familles, afin de partager leur expertise dans des domaines tels que les sciences médico-légales, le droit, l'économie ou la psychologie. Le CICR peut aussi apporter un soutien direct aux familles sur le plan socio-économique et/ou les conseiller sur les démarches à entreprendre pour recevoir des aides publiques. Il peut en outre faire en sorte que les institutions locales prestataires de services incluent les familles de personnes portées disparues parmi leurs bénéficiaires. Les accords en ce sens concernent souvent les besoins dans le domaine de la santé : par exemple, en Azerbaïdjan, le CICR a négocié la prise en charge médicale gratuite des familles de personnes portées disparues dans un hôpital administré par la Société du Croissant-Rouge de la République islamique d'Iran.

L'objectif principal de l'accompagnement est d'aider les personnes à reconstruire leur vie sociale et à retrouver un certain bien-être émotionnel. Les familles qui participent aux activités d'accompagnement acquièrent de nouvelles forces.

De 1986 à 2006, 75 000 personnes environ ont été enlevées dans le nord de l'Ouganda. Le CICR estime que plus de 10 000 d'entre elles sont toujours portées disparues. Selon une évaluation des besoins des familles touchées par ces disparitions réalisée en 2012 par le CICR, détresse émotionnelle, perte de productivité (en raison du nombre élevé d'enfants enlevés) et stigmatisation de la part de leur communauté (qui les soupçonne d'avoir un lien avec les rebelles) sont le lot quotidien des familles de disparus. En partenariat avec une ONG locale, le CICR a piloté un projet d'accompagnement des familles dans deux sous-comtés de l'Ouganda (Palabek Gem et Padibe West). D'une durée de quatre mois, ce projet avait pour but d'aider plus de 200 familles à exprimer leur souffrance et leurs difficultés, à vivre avec le sentiment de perte ambiguë et à se faire accepter par leur communauté. Des volontaires formés localement ont encadré les groupes d'entraide qui ont donné aux familles la possibilité de partager leur chagrin et d'élaborer ensemble des mécanismes d'adaptation.



Rodrigo Abad/CICR

RÉPONDRE AU BESOIN DE SAVOIR

Afin d'aider les familles de personnes portées disparues à obtenir le plus possible d'informations sur le sort et la localisation de leurs proches, le CICR déploie ou soutient toute une gamme d'activités consistant notamment à :

- rassembler des données pertinentes par le biais d'un échange d'informations entre les parties qui, à cette fin, doivent se mettre d'accord sur le type d'informations à échanger et la manière de le faire, et qui doivent, si nécessaire, nommer conjointement un facilitateur neutre ;
- mettre en place dans chaque pays, à l'échelon national, des mécanismes, des organismes ou des processus spécifiquement chargés de la question des personnes portées disparues, comme par exemple la Comisión de Búsqueda de Personas Desaparecidas en Colombie ;
- recommander que les mécanismes de justice transitionnelle – tels que les Commissions de Vérité et de Réconciliation – prévoient de contribuer à clarifier le sort et la localisation des personnes portées disparues ;
- effectuer auprès des autorités ou des parties à un conflit, de manière directe et bilatérale, oralement et par écrit, des démarches au sujet de cas spécifiques de personnes portées disparues ;
- demander aux tribunaux internationaux et/ou aux archives nationales d'accorder l'accès aux données susceptibles de contribuer à élucider les cas de personnes portées disparues.

Les principes de base qui guident l'action du CICR stipulent que sans le consentement éclairé des personnes qui sont à la source de l'information, les données per-

sonnelles ne doivent pas être utilisées, divulguées ou transmises à des tiers, à d'autres fins que celles prévues à l'origine. Ceci permet au CICR d'avoir une approche strictement humanitaire en faveur des familles, visant à clarifier le sort et la localisation des proches portés disparus, approche qui diffère des processus judiciaires, dont le but est d'établir les responsabilités pénales une fois que les personnes portées disparues ont été localisées.

Il est essentiel que les familles reçoivent des informations sur les processus qui les touchent. Le CICR peut intervenir en ce sens auprès des autorités et insister sur l'importance que les familles soient maintenues informées. Il peut aussi servir d'intermédiaire entre les parties pour la transmission d'informations, pour autant que cela n'aille pas à l'encontre de sa politique de confidentialité.

Les spécialistes des sciences médico-légales ont un rôle crucial à jouer, en aidant les familles à savoir ce qu'il est advenu de leurs proches portés disparus lors d'une catastrophe ou d'un conflit. Ils disposent des outils et des compétences nécessaires pour conseiller les autorités, à qui il incombe de rechercher, de récupérer, de gérer et d'identifier les dépouilles mortelles. Les enquêtes médico-légales exigent cependant des ressources sur le plan humain et matériel qui ne sont pas toujours aisément disponibles. Le CICR peut fournir lui-même des services médico-légaux lors de situations d'urgence ; il peut aussi contribuer, par le biais d'une formation directe, à renforcer durablement les capacités locales. Quand les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge reçoivent ce type de formation, elles peuvent ensuite aider les autorités à fournir des réponses aux familles des personnes portées disparues.

RÉPONDRE AUX BESOINS D'ORDRE LÉGAL ET ADMINISTRATIF

LOI MODÈLE

Le CICR a élaboré une loi modèle destinée à aider les États à adopter des politiques nationales cohérentes à même de traiter de la question des personnes portées disparues lors de conflits armés, de situations de violence interne ou d'autres circonstances, de contribuer à la prévention des disparitions et de venir en aide aux familles des personnes portées disparues.

Par exemple, la loi modèle recommande de permettre aux familles de signaler aux autorités l'absence de leurs proches, sans avoir à déclarer leur décès, pour avoir accès à une aide sur le plan social et financier. La loi modèle octroie également aux personnes portées disparues un statut juridique distinct, qui reflète l'absence d'informations quant à leur sort et qui prévaudra aussi longtemps que le sort des personnes portées disparues ne sera pas clarifié ou que leur retour à la maison n'aura pas eu lieu. La loi prévoit la désignation d'un représentant chargé de défendre les intérêts de la personne portée disparue et de veiller à ce que des réponses aux besoins immédiats de ses dépendants soient apportées. Les autorités doivent en outre mener des recherches effectives pour retrouver les personnes décédées ; les corps éventuellement retrouvés, de même que tous les effets personnels récupérés, doivent être restitués aux familles. Si la dépouille d'une personne ne peut pas être remise à sa famille, les autorités doivent assurer des funérailles décentes, par respect pour la dignité de la victime et de ses proches.

Le droit international humanitaire et le droit des droits de l'homme sont aujourd'hui largement ratifiés par les États. En collaboration avec des experts locaux, le CICR réalise à présent des études de compatibilité juridique des législations nationales avec le droit international. Ces études peuvent déboucher sur des recommandations préconisant de modifier les lois nationales en vigueur – s'agissant notamment des droits des personnes portées disparues et de leurs familles – pour les rendre conformes aux dispositions juridiquement contraignantes du droit international.

« LACUNES »

DANS LES LÉGISLATIONS NATIONALES

Sur demande, le CICR peut effectuer une « analyse des lacunes présentées par les législations nationales ». Il s'agit alors d'examiner les dispositions législatives et administratives adoptées à l'échelon national et de les comparer à la situation signalée dans le pays. Par exemple, en 2010-2011 au Kirghizistan, le CICR a analysé les dispositions législatives en vigueur visant à protéger les familles des personnes portées disparues. Il a ensuite demandé aux familles si elles étaient au courant de leurs droits ainsi que des avantages s'y rattachant et si elles bénéficiaient effectivement de ces prérogatives. Après avoir compilé et comparé les réponses, le CICR a été en mesure d'examiner avec les autorités les incohérences ou les « lacunes » apparentes détectées dans la législation nationale.

Le CICR encourage par ailleurs les forums régionaux et internationaux à adopter des dispositions législatives en faveur des personnes portées disparues et de leurs familles. L'adoption, en 2008, par l'Assemblée interparlementaire des pays membres de la Communauté des États indépendants de la loi modèle relative aux personnes portées disparues a constitué l'un des succès notables dans ce domaine.

Enfin, dans le cadre de l'action visant à venir en aide aux familles des personnes portées disparues, le CICR organise des séances d'information sur des questions d'ordre légal et administratif, au cours desquelles les familles ont l'occasion de rencontrer des juristes pour parler de leurs difficultés. Si nécessaire, le personnel du CICR aide les familles à accomplir des démarches administratives complexes.

ÉTUDE DE COMPATIBILITÉ JURIDIQUE

En se basant sur sa pratique, ainsi que sur l'évaluation réalisée en 2003 en Serbie et au Monténégro, le CICR a entrepris des études de compatibilité juridique en Côte d'Ivoire et au Tadjikistan. Dans chacun de ces deux pays, le CICR a comparé la législation et les pratiques juridiques en vigueur au niveau national aux normes juridiques internationales. Il a évalué les besoins des familles des personnes portées disparues en matière de conseils relatifs aux droits de propriété ou au droit de la famille. Réalisées en 2013, ces études ont donné lieu à des recommandations invitant les autorités ivoiriennes et tadjikes à adapter leurs législations nationales respectives aux normes internationales.



RÉPONDRE AUX BESOINS ÉCONOMIQUES DES FAMILLES

Le CICR prend un certain nombre de mesures destinées à améliorer la sécurité économique des familles de personnes portées disparues. Divers facteurs sont pris en compte – composition de la famille, statut économique et laps de temps écoulé depuis la disparition, par exemple – et chaque cas appelle une réponse spécifique. L'aptitude à se procurer un revenu pour se nourrir, se loger, se vêtir, etc. varie d'une famille à l'autre: ici, l'absence du fils qui s'occupait d'eux est cruelle pour des parents âgés; là, une jeune mère aurait désespérément besoin de l'aide de son époux pour élever leurs enfants.

Les initiatives du CICR dans le domaine de l'assistance économique revêtent plusieurs formes: aide ponctuelle en espèces ou en nature; assistance ciblée (en vue, par exemple, de la réparation de logements); programmes de financement, dans le cadre desquels des sommes d'argent sont allouées à des projets spécifiques. Une autre solution réside dans les initiatives micro-économiques. En ce cas, les bénéficiaires choisissent leur propre « projet d'entreprise », ont davantage le sentiment d'en être responsables et contribuent à en assurer le succès et la pérennité. Le CICR encourage par ailleurs les structures locales gouvernementales et non gouvernementales à promouvoir l'indépendance économique des ménages grâce au développement des activités génératrices de revenus telles que le commerce, l'artisanat, l'agriculture ou l'élevage de bétail.

Si les proches des personnes portées disparues sont dans l'incapacité de poursuivre leurs propres activités salariées ou génératrices de revenus, le CICR peut leur remettre de l'argent pour acheter des biens de première

nécessité, tels que des vêtements d'hiver ou des médicaments. Même s'il ne s'agit pas d'une solution génératrice de revenus durable, cette aide temporaire est cruciale pour les familles qui sont en proie à une grave détresse émotionnelle ou qui comptent parmi leurs membres des personnes âgées ou handicapées. Pour ces types de situations et de familles, le CICR mobilise les autorités en vue de l'inclusion de ces cas dans les programmes d'aide sociale étatique ou de microcrédits accordant des prêts à taux réduit. Les familles qui sont dans l'incapacité de participer à des activités économiques, en raison de problèmes d'ordre psychologique ou médical, devraient être prises en charge par les services de santé compétents. L'expérience du CICR montre cependant que le travail actif peut être bénéfique aux familles des personnes portées disparues, sur le plan psychologique et social.

SOUTIEN SOCIO-ÉCONOMIQUE DANS LE SUD DU KIRGHIZISTAN

À la suite des violences qui ont éclaté dans le sud du Kirghizistan en juin 2010, de nombreux ménages ont été privés de revenus, en raison notamment de la perte du soutien de famille principal. Parallèlement à l'octroi d'une assistance directe – distribution de bois de chauffage, de chaussures et de vêtements d'hiver – le CICR a lancé des initiatives microéconomiques pour aider les civils et les familles de personnes portées disparues à retrouver leurs moyens de subsistance. L'aide financière allouée en espèces a permis aux bénéficiaires de choisir et d'acquérir leurs produits sur les marchés locaux auprès des commerçants habituels. Un cours de deux jours leur a permis d'acquérir des notions de gestion commerciale.

RECONNAISSANCE PUBLIQUE, SENSIBILISATION ET ASSOCIATIONS

Le CICR encourage activement les actions visant à sensibiliser la population au problème des personnes portées disparues. En Ouganda, par exemple, il a travaillé avec les communautés afin d'aider les familles de personnes disparues à organiser une cérémonie du souvenir. Au Guatemala en 2013, le CICR a mis sur pied une exposition de photographies destinée au grand public. À l'échelle mondiale, chaque année, à l'occasion de la Journée internationale des personnes disparues, le 30 août, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Crois-

sant-Rouge se joint aux associations de familles et aux organisations locales afin d'honorer la mémoire des personnes disparues et d'attirer l'attention sur la situation de leurs familles. À travers le monde, les délégations du CICR marquent cette journée par des discours, des expositions de photographies, des publications, des vidéos et des événements spécifiques retransmis à la télévision.

Tout en maintenant sa neutralité, le CICR travaille parfois en partenariat avec des réseaux de soutien familial ainsi qu'avec des associations qui aident les familles de personnes portées disparues. Ces groupes assument un certain nombre de fonctions importantes; ils gèrent des programmes visant à favoriser le soutien mutuel et à aider les familles à satisfaire leurs besoins sur le plan social, économique et psychologique. Ils s'attachent à sensibiliser le public, à souligner le rôle joué par les familles, non pas uniquement en tant que victimes, mais aussi en tant qu'activistes. Ils s'assurent enfin que les autorités ne négligent pas les obligations que le droit leur impose vis-à-vis des personnes portées disparues et de leurs familles.

Le CICR soutient les associations de familles de personnes disparues au Pérou, où le sort et la localisation de plus de 15 000 personnes doivent encore être clarifiés, suite aux violences qui ont agité le pays entre 1980 et 2000.

Felipe Flores est l'un de ceux qui ont disparu. Il est sorti de chez lui un jour de 1984 et a été emmené par une patrouille. Lidia, son épouse, tente depuis lors de savoir ce qui lui est arrivé. Après la disparition de son époux, Lidia a quitté sa ville d'Ayacucho pour aller à Lima, emmenant avec elle ses cinq jeunes enfants, afin de faire le tour des lieux de détention. Elle a rencontré plusieurs personnes qui se trouvaient dans la même situation qu'elle; certaines lui ont parlé de ravins et d'autres sites remplis de corps.

Une nuit, elle a vu son mari en rêve: il lui disait de partir à sa recherche. Le lendemain, elle s'est rendue dans les faubourgs de la ville, où l'attendait le spectacle insoutenable de chiens dévorant des dépouilles humaines. Elle a reconnu les pantalons que portait son mari et a ramassé un crâne qui était peut-être celui de Felipe, bien que cela n'ait jamais été confirmé. Lidia Flores a brodé le nom de son mari dans un carré de tricot pour l'«Écharpe de l'espoir», nom d'un projet ayant pour but de réunir des mères, épouses et filles d'individus portés disparus de toutes les régions du Pérou. À la fin du projet, en 2010, l'écharpe mesurait presque un kilomètre de long.



Marina Burgos/CICR

AIDER LES PROCHES À FAIRE FACE

Le CICR répond de diverses façons aux besoins des familles des personnes portées disparues sur le plan psychologique et psychosocial. Il s'efforce d'aider les proches à surmonter leur épreuve et à apprendre à vivre avec l'absence de l'être cher. Globalement, la démarche du CICR souligne le lien entre les réactions psychologiques (telles que les émotions et le comportement) et l'expérience sociale (relations humaines ou intégration dans la communauté).

LE TRAVAIL DES VOLONTAIRES

Les groupes d'entraide, ou même les visites à domicile effectuées par des volontaires compétents, formés localement, peuvent constituer pour les familles un environnement réconfortant, dans lequel il leur est plus facile de parler de leurs difficultés. Grâce aux groupes d'entraide et aux visites, les proches des personnes portées disparues peuvent se libérer de leur isolement émotionnel et rencontrer d'autres personnes vivant

ou ayant vécu des épreuves semblables aux leurs. Les familles peuvent également partager des informations et des conseils pratiques, trouver des moyens de satisfaire leurs besoins respectifs et réfléchir ensemble à des idées de commémorations. Les communautés ont intérêt à mettre les familles en contact avec un réseau de personnes qui les écouteront faire le récit de leur expérience sans se montrer trop inquisitrices ou sans porter de jugements. Les activités de groupe – formation professionnelle, activités récréatives et artistiques – donnent aux familles la possibilité de s’investir dans d’autres domaines de la vie sociale. Les proches des personnes portées disparues peuvent ainsi tisser des liens sociaux

et bâtir leur estime de soi, ce qui contribue à réduire les tensions régnant après les conflits ainsi qu’à restaurer la stabilité au sein de la communauté.

Même si le soutien psychologique et psychosocial peut permettre à un grand nombre d’entre elles de surmonter leur épreuve, certaines familles peuvent avoir besoin de l’aide de spécialistes de la santé mentale. Le CICR forme les volontaires communautaires pour qu’ils soient à même d’identifier les services locaux pertinents, de fournir des informations à leur sujet et, enfin, de s’assurer que les familles des personnes portées disparues puissent accéder à ces services.

PRÉVENIR LES DISPARITIONS

Fermement déterminé à prévenir les disparitions, le CICR agit sur plusieurs plans :

- **Législation** – Le CICR rappelle aux autorités étatiques qu’en vertu du droit national ou international, elles ont l’obligation de prévenir les disparitions et de protéger les victimes. En 2006, l’Union interparlementaire a intégré la loi modèle du CICR dans sa publication *Les personnes disparues – Guide à l’usage des parlementaires*. Le CICR encourage également la signature et la ratification de la Convention pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, adoptée en 2006 par l’Assemblée générale des Nations Unies.
- **Bureaux nationaux de renseignements** – Dans les situations de conflit armé, le droit international humanitaire prévoit la création, par les États, de « Bureaux nationaux de renseignements » pour les prisonniers de guerre. Les États sont tenus de fournir des informations détaillées sur les prisonniers, y inclus nom et prénom, date de naissance et adresse de la famille. Ces bureaux devraient en outre recevoir des informations concernant les transferts, libérations, évasions et hospitalisations, afin que les familles des prisonniers puissent être informées le plus rapidement possible. Responsable de longue date d’assurer le fonctionnement de l’Agence centrale de recherches, le CICR intervient en tant qu’intermédiaire neutre pour faciliter la transmission de ces informations.
- **Plaques d’identité** – Tous les membres des forces armées devraient porter une plaque d’identité afin de limiter le risque qu’ils disparaissent pendant un conflit. Le port de ces plaques d’identité permet de clarifier le sort des individus qui sont capturés, blessés ou tués au combat. Le CICR encourage et soutient l’utilisation correcte de moyens d’identification par les membres des forces armées et des groupes armés organisés, ainsi que par le personnel des Nations Unies engagé dans des opérations de maintien et d’imposition de la paix.

- **Préparation aux catastrophes** – Quelles soient d’origine humaine ou naturelle (séismes, inondations et sécheresse), les catastrophes provoquent souvent la séparation et la dispersion des familles. Parfois, la rupture des moyens de communication rend impossible tout contact entre les membres des familles séparées. Les autorités locales sont souvent dépassées et ne sont pas en mesure d’assurer la prise en charge et l’identification des dépouilles mortelles. Le personnel spécialement formé du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge peut fournir des conseils et du soutien aux autorités, aux agences humanitaires et à la population en général, destinés à empêcher les séparations, à rétablir les liens familiaux en cas de séparation et à assurer la prise en charge adéquate des dépouilles, pour limiter l’impact d’une calamité.



Cette plaque d’identité appartenait à J.W. Lee, du 3^e Régiment d’infanterie de Louisiane, Compagnie B. Fabriquée à partir d’une balle de plomb utilisée dans les mousquets de calibre 69, elle porte l’inscription « 1861 ». La plaque a été perdue en 1862, lors de la bataille de Pea Ridge, en Arkansas, au cours de laquelle Lee avait été capturé. Pendant la guerre civile américaine, aucun des belligérants n’a fourni de plaques d’identité aux soldats, qui en ont donc fabriqué eux-mêmes à partir de balles de mousquet ou d’autres objets ou qui en ont acheté afin de pouvoir être identifiés s’ils tombaient sur le champ de bataille. Parfois, un simple morceau de papier, avec le nom et l’unité, était épinglé à l’intérieur de la veste ou chemise.

PROTÉGER LES DROITS DES PERSONNES EXPOSÉES AU RISQUE DE DISPARITION

Le CICR s'emploie à protéger les droits des personnes touchées par les conflits armés et autres situations de violence, notamment de celles faisant face au risque de disparition :

- Protection des populations :
Dans les situations de conflit armé ou de violence interne, le CICR négocie avec toutes les parties afin d'obtenir l'accès aux victimes. Les équipes du CICR évaluent les besoins existants et collectent des informations sur tout événement susceptible d'être à l'origine de disparitions. S'appuyant sur ses observations, le CICR entreprend des démarches confidentielles auprès de toutes les parties au conflit et recommande aux autorités ou à d'autres acteurs concernés de prendre les mesures nécessaires pour régler la situation et répondre aux besoins des victimes.
- Visites aux personnes privées de liberté :
Agissant en sa qualité d'intermédiaire neutre et im-

partial, et sur une base strictement humanitaire, le CICR cherche à visiter toutes les personnes privées de liberté. Les délégués du CICR visitent les lieux de détention et s'entrelient en privé avec les détenus afin de déterminer si leur sécurité et leur intégrité physique sont respectées. En enregistrant le nom des personnes détenues et en répétant ses visites, le CICR est en mesure d'assurer un suivi individuel des personnes détenues, libérées, transférées ou déplacées d'une autre manière, et donc de contribuer à prévenir les disparitions. Le CICR demande en outre aux autorités d'informer les familles quand une personne est placée en détention ou transférée et met directement à la disposition des détenus des services qui leur permettent de reprendre et de garder contact avec leur famille. Si une personne décède en détention, les autorités devraient transmettre la nouvelle de sa mort et restituer tous ses effets personnels à sa famille. Si les autorités ne peuvent assumer cette tâche, le CICR peut en prendre la responsabilité.



Olav Saltbones/Norwegian Red Cross

À travers le monde, en Colombie, en Géorgie ou à Sri Lanka, des proches de personnes portées disparues éprouvent ce même désir et ce même besoin de « clore un chapitre », même si cela équivaut à une poignée de terre sur la tombe de l'être aimé. Divers obstacles – d'ordre économique, administratif, psychologique ou psychosocial – empêchent beaucoup de proches de personnes portées disparues de rebâtir leur vie.

Répondre adéquatement à ces besoins exige de la part des communautés, des acteurs locaux et des autorités un engagement continu et pérenne. Les familles de personnes portées disparues se sentent réconfortées quand d'autres membres de leur communauté et la société dans son ensemble réalisent le poids de leur perte et de leurs difficultés.

CONCLUSION

« J'envie le caractère définitif, irrévocable, des funérailles », confie l'écrivain américano-libyen Hisham Matar, dans un article paru en 2013 dans *The New Yorker*, lorsqu'il parle de son père, kidnappé et emprisonné en 1990, sous le régime de Mouammar Kadhafi, et dont le sort reste un mystère. « Chaque fois que j'entends dire qu'en Irak, en Argentine ou maintenant en Libye quelqu'un vient de retrouver les ossements d'un proche disparu dispersés dans une fosse commune, j'envie cet état de certitude. Ce que cela signifie de pouvoir prendre dans ses mains ces ossements, de pouvoir choisir la manière de les disposer, de pouvoir caresser la terre où ils seront placés et de pouvoir chanter une prière. »

Le CICR identifie les besoins spécifiques de ces familles et propose une réponse holistique fondée sur plusieurs types d'activités ; il s'attache aussi à soutenir et à mobiliser d'autres instances, et principalement les autorités étatiques, pour qu'elles apportent leur aide. Il s'assure de la participation directe des associations de familles, de la Société nationale de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge et de tous les autres acteurs proches des familles de personnes portées disparues. Le CICR travaille également sans relâche à accroître la sensibilisation de l'opinion publique à ce sujet : plus le public y sera sensibilisé, plus les listes de personnes portées disparues seront courtes, moins il y aura de tombes « sans noms » – et moins il y aura de familles brisées par le chagrin.

MISSION

Organisation impartiale, neutre et indépendante, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a la mission exclusivement humanitaire de protéger la vie et la dignité des victimes de conflits armés et d'autres situations de violence, et de leur porter assistance. Le CICR s'efforce également de prévenir la souffrance par la promotion et le renforcement du droit et des principes humanitaires universels. Créé en 1863, le CICR est à l'origine des Conventions de Genève et du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont il dirige et coordonne les activités internationales dans les conflits armés et les autres situations de violence.



CICR